

2023/596

NB



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

AVENANT N° 2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Stéphanie GOMEZ informe l'Assemblée que dans le cadre d'échanges lors des commissions sur l'amélioration du restaurant scolaire avec les parents d'élèves, il a été évoqué la possibilité d'un double choix entre un menu classique et un menu végétarien.

Afin de répondre favorablement aux souhaits des parents, la municipalité va mettre en place le menu végétarien tous les jours de l'année scolaire à partir du 8 janvier 2024. Les familles pourront faire le choix d'un repas classique ou d'un repas végétarien (entrée, plat, laitage, dessert).

Pour cela, Stéphanie GOMEZ propose au conseil municipal d'approuver par avenant n° 2, les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire par avenant n°2
DIT que ces modifications prendront effet à compter du 8 janvier 2024

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 11/12/2023

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Fait à Toulouges, le 5 décembre 2023
Le Maire,

Nicolas BARTHE

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11/12/2023